

Arrêté portant modification de l'arrêté portant organisation d'un concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2020

Le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 disposant, dans son article 28, que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplômes,

VU le Décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le Décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

VU le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

VU le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'Arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'Arrêté n°2019-110 du 13 août 2019 du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan portant organisation d'un concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

VU le règlement intérieur "concours/examens" adopté le 23 octobre 2007 par le Conseil d'Administration du centre de gestion du Morbihan,

VU la convention cadre pluriannuelle du 20 décembre 2018 et son avenant 2019-1 du 15 janvier 2019 relatifs à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale dans le cadre de la coopération régionale entre les centres de gestion bretons Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Finistère et Morbihan,

VU le recensement des postes effectué début 2019 auprès des collectivités et établissements publics territoriaux du Finistère et du Morbihan,

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

CONSIDERANT que les rassemblements de plus de 100 personnes favorisent la transmission rapide du virus,

CONSIDERANT le nombre de candidats inscrits,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2019-110 du 13 août 2019 portant organisation d'un concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2020, est complété comme suit :

« Considérant l'épidémie de coronavirus – covid 19 et l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 interdisant les rassemblements de plus de 100 personnes :

- Les épreuves d'admissibilité prévues le 19 mars 2020 sont reportées à une date qui sera déterminée ultérieurement,
- Les épreuves d'admission prévues en mai – juin 2020 sont reportées à une date qui sera déterminée ultérieurement. »

ARTICLE 2 :

Madame le directeur du centre de gestion du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Morbihan. Une copie sera affichée dans les locaux du centre de gestion du Morbihan.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la transmission à la Préfecture du Morbihan.

Fait à VANNES, le 16 mars 2020

Le Président,



Joseph BROHAN.



Affiché au centre de gestion du Morbihan et
Transmis au Préfet du Morbihan,
le 16/03/2020